L'ABEILLE.

PAR [illegible] BULIEN & MAGNE, [illegible] CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:

MARDI MATIN, 5 MARS 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,

HENRY CLAY,

DU KENTUCKY,

Sujet à la décision d'une Convention Nationale.

☞ L'abondance des matières, nous oblige, cette fois encore, à renvoyer à mercredi, notre feuilleton de mardi.

MEXIQUE.

Depuis quelques jours, nos colonnes ne sont remplies que d'extraits de la correspondance officielle du commandant des forces navales de la France avec l'ambassadeur Anglais au Mexique et quelques autres personnages de ce pays.

A une guerre de boulets et de boulets a succédé une polémique de plumes et d'encre. Le brave amiral Baudin laisse reposer ses artilleurs, mais il désigne ses secrétaires. Nous sommes loin de trouver à redire à la tactique de cet officier. Assailli de toute parts par les calomnies les plus atroces, les insinuations les plus infâmes, force lui est, quelque soit la juste mépris qu'il ressent pour les auteurs de ces ridicules fabrications, de les repousser, de les stigmatiser du nom qu'elles méritent. Les lâches! La seule vue de l'uniforme Français les fait trembler et reculer, mais ils ne vocifèrent pas devant les mensonges les plus plats et les plus dégoûtants. Certains qu'ils sont que les frégates de l'amiral Baudin ne peuvent pas venir les mitrailler dans leur repaire, ils lancent de Mexico, contre ce brave marin la bombe de la calomnie, dont les éclats doivent cependant finir par retomber sur leurs têtes.

Le monde entier approuvera sans doute la grande magnanimité et la générosité inouïe de l'amiral Français. On ne saurait qu'applaudir à ces sentiments chevaleresques qui percent à chaque ligne de la correspondance de ce brave officier. Mais il est pourtant des circonstances où la générosité est une faute, et où l'exercice d'une juste et prompte sévérité est plus conforme aux lois de l'humanité et du repos des nations. Nous ne saurions nous empêcher de penser que si le commandant des forces françaises, instruit comme il devait l'être par le peu de succès des négociations entamées par son prédécesseur et par l'ancien ministre de France au Mexique, eût de suite, et sans autres pourparlers, que ceux qui, dans des cas semblables, sont dictés par les lois générales, fait tomber sur le Mexique tout le poids des justes représailles de la France, nous aurions depuis long-temps célébré ses victoires et la cessation d'une guerre ruineuse, et qui, nous ne pouvons éviter de le répéter, est presque ridicule. A quoi bon des échanges de communications, des négociations ou des protocoles avec un gouvernement sans foi, avec un gouvernement abâtardi et flétri dans l'opinion universelle? Est-ce par des raisonnements, par de belles paroles que l'on répond à un adversaire que l'on méprise et qui nous insulte? Le droit "Canon" est le seul argument que l'on puisse employer avec des gens tels qu'un Bustamente, un Santa-Anna et autres sans en compromettre et se salir. La France, dans notre opinion a poussé beaucoup trop loin la clémence et la générosité. Elle ne connaissait pas son ennemi; elle ne savait pas que, pour l'atteindre, il faut se traîner dans la boue. Mieux instruite aujourd'hui par les rapports de l'Amiral qu'elle a chargé de sa vengeance, instruite des vilainies, des outrages, des insultes dont cet officier a été abreuvé par le gouvernement et par la presse publique du Mexique, elle jugera sans doute qu'il est enfin temps d'agir et qu'une temporisation plus prolongée compromettrait sa dignité et son honneur, plus gravement que ne pourront jamais le faire les calomnies et les ordures vomies par un Santa Anna, un Torrel, un Bustamente.

Indépendamment des lettres de l'amiral Baudin que nous avons déjà publiées nous avons en sous les yeux plusieurs pièces de correspondance, d'une date un peu plus ancienne et qui corroborent les preuves déjà assez fortes de la conduite toute loyale, toute noble de ce digne et brave officier. Le port de ses compatriotes au Mexique a éveillé toute sa sollicitude et l'inquiétait d'autant plus qu'il n'a pas fanié à connaître quelle espèce de gouvernement et d'hommes il avait à faire. Aussi s'empressa-t-il d'entrer en communication avec le général Codallos, qui commandait les troupes mexicaines campées en dehors de Vera-Cruz. Il lui proposa "de ne pas inquiéter les détachements que ce général pourrait envoyer pour la police de la ville, à condition qu'il donnerait des ordres pour que les Français qui y étaient établis pussent sans trouble, ni empêchement retirer de la ville leurs propriétés mobilières."

Le général mexicain accepta l'arrangement proposé, mais mû, comme tous les compatriotes par des sentimens d'une animosité aveugle, il voulut limiter la durée de cet arrangement à huit jours, tandis que l'amiral français entendait qu'il fut prolongé jusqu'à l'expiration du délai de 60 jours accordé aux Français pour quitter le territoire de la république.

Il est à remarquer qu'en proposant cet arrangement il n'était réellement un avantage pour l'amiral Baudin, offrait aux mexicains; car rien ne l'obligeait à s'abstenir de leur faire tout le mal en son pouvoir, tandis qu'eux, les mexicains, étaient tenus, par leur propre décret d'expulsion à laisser sortir les Français, sans aucune molestation jusqu'au 1er février.

"Je souhaite, continue l'amiral, que ce cabinet comprenne que la force navale dont je dispose, est plus que suffisante pour ravager tout ce qui est à portée de canon de la côte; que je pourrais par conséquent faire au Mexique beaucoup de mal, dont je m'abstiens uniquement par un sentiment d'humanité. Mais qu'il se garde bien de croire que ce sentiment soit de la faiblesse ou de l'impuissance et qu'il se garde surtout de m'obliger à lui faire sentir tout ce que je peux."

Langage d'un brave qui sait sa force et qui ne veut pas en abuser; mais peines et paroles perdues pour ceux à qui ce langage s'adresse.

Après les nombreuses professions de désintéressement, après les preuves incontestables de modération données, tant par le gouvernement Français que par le commandant des forces navales dans les eaux du Mexique, il est assez extraordinaire qu'il y ait encore des personnes qui affectent de douter de la neutralité qu'observe l'amiral Baudin entre les factions qui divisent le Mexique.

Nous avons été surpris et peinés de trouver dans la partie anglaise du Courrier de jeudi soir, un paragraphe qui impute directement à l'amiral Français une coopération, une participation aux discordes intestines qui déchirent le mexique. Cet article a sans doute été écrit sans réflexion, car les faits qui le démentent sont tellement clairs, tellement positifs qu'il serait tout à fait inutile de s'arrêter à combattre une assertion qui se réfute suffisamment d'elle-même. Mais si, nous rendant à l'évidence, nous allons je fait d'une participation quelconque de l'amiral Français aux discordes des mexicains, nous sommes tout disposés à souhaiter qu'il donnât tout l'appui de sa force au parti qui, en se mettant en opposition avec le gouvernement, s'est naturellement acquis des droits à une sorte de prédilection de la part de la France. Nous ne verrions, dans une telle coopération rien que de juste, nous dirions même de louable, car ce serait le meilleur et peut être le seul moyen de renverser au plutôt un gouvernement exécrable et exécré et de mettre ainsi un terme à une guerre qui ruine le mexique, sans aucun avantage pour la France.

Toute communication directe a cessé entre l'amiral Baudin et les autorités mexicaines. A l'impertinence à la sottise, à la mauvaise foi, le chef de ce gouvernement a cru devoir joindre la grossièreté et la preuve de l'ignorance la plus absolue de tous les usages.

Une lettre de l'amiral adressée au président Bustamente est restée sans réponse. Ainsi se trouvent rompues toutes relations directes et ce n'est plus aujourd'hui que par l'entremise du ministre d'Angleterre que se font les communications les plus indispensables.

Un tel état de choses ne saurait durer longtemps, et il faut s'attendre à chaque instant ou à un accommodement satisfaisant, et définitif entre les deux puissances belligérantes ou à une explosion d'autant plus terrible qu'elle se sera fait attendre plus longtemps et dont il est à peu près impossible de calculer la portée.

Nous avions déjà annoncé que d'après l'ordre donné par le général Urrea, le Port de Tampico serait ouvert au commerce et que la Douane de Tampico réduirait 25 pour cent sur les droits d'importation. Nous revenons là dessus afin que le commerce ne puisse s'y méprendre. Voici en substance la teneur du décret: Le commandant de l'armée libératrice, Don José Urrea, considérant la surabondance des risques qu'ont à courrir les batiments actuellement mouillés devant Vera Cruz (où ils ne peuvent déposer leurs cargaisons), pour se rendre dans un autre port, [redacted]

Nous [redacted] que c'est demain matin à 10 [redacted] partir pour Galveston, (Texas), [redacted]

[redacted] D'UN BATEAU VAPEUR.

[redacted] vapeur Knickerbocker et John [illegible] rencontrés dimanche dernier dans la [illegible] milles au-dessus de Baton-Rouge. [illegible] Mills a vu juste le temps de se jeter sur un [illegible] où il a sombré dans huit pieds d'eau. L'on croit que le bateau et la cargaison seront entièrement perdus. Il était expédié de Maysville (Kentucky) pour la Nouvelle-Orléans; sa cargaison consistait en produits. Le Knickerbocker a également reçu un choc très fort et a fait des avaries considérables.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, d'après les dires apportés par le Great-Western, la promotion de M. Baudin au grade de Vice-Amiral. Mais nous devons dire, n'avoir point vu sa nomination dans les journaux français que nous avons, il est vrai, que jusqu'au 31 Janvier. Le Journal du Havre, du 3 Janvier, dit aussi: "On assure que l'Amiral Baudin a été nommé Pair de France et que Mr. Emmanuel Lascases a été nommé ministre plénipotentiaire au Mexique." Mais ces nouvelles méritent confirmation.

DE LA FRONTIERE.

Nous apprenons par le Daily Albany Advertiser que le général Scott et sa suite, sont arrivés à Albany, mardi matin, et qu'une autre [illegible] d'un individu accusé d'avoir trempé dans l'attentat de la [illegible] de Mr. Caldwell, a été faite par le gouvernement du Canada au gouverneur de Vermont [illegible] de celui-ci [illegible]

Mais avons nous [illegible] de Havane allant jusqu'au 20 février.

Il paraît que le tremblement de terre du 11 Janvier, s'est fait sentir à la Barbade. La commotion dit le Diario de la Habana, y a duré près d'une minute et beaucoup de maisons ont plus ou moins souffert.—Cependant il n'y a eu de grands dégâts.

Le dernier numéro du Diario, contient les règlements du 19 Juillet 1838, créant des entrepôts dans les colonies Françaises des Antilles et de Bourbon, où seront reçues toutes les marchandises étrangères, excepté celles dont l'introduction est prohibée en France. En conséquence de cette loi une ordonnance du 31 août, dispose qu'il sera établi des dépôts à St-Pierre et Fort-Royal, Martinique et à la Pointe à Pitre et Basse Terre, Guadeloupe, et trace en même temps les formalités requises pour ces divers entrepôts.

NOUVELLES DE L'EST.

Les nouvelles que nous recevons du territoire contesté continuent à être sérieuses, et pourront peut-être bien réclamer l'intervention du gouvernement général, et la rupture qui a eu lieu entre les deux parties, nous paraît être déjà trop avancées pour qu'elle puisse être appaisée sans une grave collision.

S'il est vrai, ainsi que le disent, les journaux du Maine, que les offenses qui ont donné lieu à ces difficultés, ont été commises sur le territoire disputé le Maine et le Massachusetts ont la juridiction depuis cinquante ans, les forces anglaises ainsi que les coupables doivent en être et un second chassés. Les nouvelles que nous avons reçues par la malle d'hier, nous confirment les faits que nous avons déjà annoncés. Par une correspondance particulière du Courrier and Enquirer, de New-York, en date du 19 du mois dernier, nous apprenons que Sir John Harvey a envoyé Mr. Inglish comme messager, auprès du gouverneur du Maine, pour que ce dernier eût à retirer du territoire sujet à la juridiction anglaise, les forces de l'état qui ont été envoyées contre les délinquants à Aroostook. M. Mc Intire, agent du Maine, est encore retenu en prison à Fredericton par les autorités de cette province.

Nous attendons impatiemment de nouveaux avis.

LEGISLATURE.

[Rapporté pour l'Abeille.]

SENAT.—4 Mars.

Dans la séance de ce jour, le Sénat a adopté les actes suivants; le seul qui ait donné lieu à quelque discussion, c'est celui qui est relatif à la communauté de biens, qui a été présenté par le sénateur d'Ouachita. Il est aussi le seul qui ait été rejeté, par suite de l'adoption de deux amendements, qui en ont détruit les principales dispositions. Il s'agissait d'exclure de la succession du conjoint survivant les héritiers du défunt ou de la défunte, excepté les enfans ou descendans. Le premier amendement a joint les ascendans à cette exception. Un second amendement y a également compris les collatéraux; de sorte qu'ainsi amendé, l'acte n'était plus que la répétition des articles du Code sur la communauté. Il devenait donc inutile, aussi sur motion, a-t-il été déposé indéfiniment sur le bureau.

Actes Adoptés.

Acte pour incorporer un hôpital de charité à Natchitoches.—[Mr. Bossier.]

Acte pour accorder certains pouvoirs aux Cours de District, &c.—[Mr. Hoa.]

Acte pour réorganiser les Cours de Paroisse et des Preuves de la paroisse des Rapides.—[Mr. Winn.]

Acte pour amender l'acte d'incorporation d'une pension de demoiselles à Greensburg.

Acte pour incorporer les pompes à incendie Persévérance No. 13 et Philadelphie No. 14.—[M. Hiriart.]

Acte pour venir au secours de trois soldats-vétérans.—[Mr. Hoa.]

L'acte pour venir au secours d'un nommé W. Powell a été rejeté.

L'acte pour améliorer une route de Vidalia à Harrisburg a été renvoyé à un comité spécial.

Une pétition de la Banque de Carrollton a également été renvoyée à un comité spécial.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Mr. Lewis a qui une permission d'absence pour le reste de la session a été accordée samedi dernier, a pris de nouveau son siège ce matin.

Mr. Davidson demande une permission d'absence pour quelques jours pour Mr. Barrow.

Mr. Davidson présente une résolution autorisant l'élection d'un autre commis d'enrôlement pour le reste de la session. Mr. D. dit que les affaires de la chambre augmentent beaucoup et que deux des commis actuels sont malades. La chambre adopte la résolution.

Mr. Lockett présente une pétition de plusieurs maîtres ouvriers et autres de la Nouvelle Orléans, demandant un amendement aux lois existantes relativement aux bâtisses.

Mr. Dunbar présente une pétition de James H. Caldwell et Jos. Barton demandant le rappel de la loi imposant une taxe particulière sur les théâtres dans la ville de la Nouvelle Orléans. Renvoyé au comité des finances.

Mr. Kenner présente un mémoire de plusieurs citoyens de Donaldsonville, qui, sans être lu, est renvoyé à un comité choisi de trois membres, composé de Mess. Kenner et autres.

Mr. Pichot du comité judiciaire, rapporte, avec un amendement le bill pour créer un shérif additionnel dans la paroisse de la Nouvelle Orléans et pour autres objets. Lu pour la première fois.

M. Muse au nom du comité chargé d'examiner l'état des affaires de la banque de Carrollton, fait un rapport qui est déposé sur le bureau et dont l'impression est ordonnée.

M. Brashear au nom du comité à qui avait été référé le bill du chemin de fer de Nashville, rapporte le dit bill avec quelques amendements et fait une motion pour que les règles de la chambre soient suspendues à l'effet de procéder à sa seconde lecture. M. Brashear demande que le bill soit imprimé et qu'il fasse l'ordre spécial du jour pour demain.

M. Thomas fait une motion pour que le bill relatif au pénitenciaire soit repris. Sur motion de M. Davidson la chambre se forme en comité général et adopte le bill susdit (Ce bill autorise une allocation d'armes pour l'usage du pénitenciaire &c.)

M. Muse présente un bill pour incorporer les actionnaires de la compagnie du canal des Attakapas au lac Berry, lu pour la troisième fois et adopté.

Sur motion de M. Muse la chambre reprend le bill abolissant l'emprisonnement pour dette, et en fait l'ordre spécial du jour pour jeudi prochain.

Sur motion de M. Dunbar la chambre reprend le bill pour l'encouragement à accorder à l'école Springfield. M. B. F. Conrad offre une motion additionnelle au bill faisant une allocation au collège de Est-Baton Rouge. La discussion s'engage à ce sujet entre MM. B. F. Conrad, C. N. Conrad, Lewis, Gaiennié et autres. M. Gaiennié offre de substituer une section à celle de M. Conrad. Ces débats duraient encore, lorsque le comité se lève, et la chambre procède.

ORDRES DU JOUR.

Dans un message le sénat réclame le concours de la chambre, pour les amendements des diverses résolutions relatives aux secours à accorder aux banques.

Mr. Lockett demande également le concours de la chambre dans les amendements ci-dessus; la question est reprise et aucune objection n'étant faite, la chambre donne son concours à l'unanimité.

La chambre donne aussi son concours à différents autres bills locaux du sénat.

Lu pour la troisième fois et adopté, le bill incorporant la ville d'Ibéria dans la paroisse St. Martin, et pourvoyant à d'autres objets.

Sur motion de Mr. Morse, la chambre reprend le bill incorporant la ville de Grand Ecore, sur motion du même membre, l'acte incorporant la ville de Shreveport est joint au premier, et ils sont adoptés tous les deux. Enfin sur motion de Mr. Ratliff, l'acte supplémentaire à divers actes incorporant la ville de St. Francisville est inclus dans le bill ci-dessus, qui est adopté après que le titre en a été amendé.

Le bill créant une cour de commerce dans la ville de la Nouvelle Orléans, est repris et adopté après avoir subi quelques amendements sans importance.

La chambre s'ajourne jusqu'à demain matin, à 10 heures.

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

WASHINGTON, 20 Février 1839.

Le Sénat a repris aujourd'hui la considération de l'acte pour assurer la liberté des élections, en empêchant l'interposition des fonctionnaires fédéralistes. Mr. Cuthbert de la Georgie, a longuement parlé à l'appui des principes et des doctrines du rapport du comité et contre l'acte. Quand il eut fini, Mr. Calhoun témoigna le désir de parler et sur sa demande la discussion fut continuée à demain. [On est curieux de savoir quelle "position" prendra Mr. Calhoun au sujet de cette mesure. Ni lui, ni Benton, ne peuvent se mettre en opposition avec les principes de cet acte, sans se rendre coupable de l'inconséquence la plus flagrante, et sans déserter entièrement tous les principes de leur patronage respectif. On pense que l'on fera sans tarder la motion de renvoi indéfini de l'acte, afin de les tirer d'embarras. Je ne doute pas que l'on n'en agisse ainsi.

Une assemblée nombreuse et brillante assistait aujourd'hui à la séance, dans l'espoir d'entendre Mr. Webster et Mr. Clay sur le nouveau déguisement donné au bill de la sous-trésorerie. Mais il était tard lorsque la mesure fut appelée et il n'y eut pas de discussion. M. Webster parlera probablement demain.

La chambre des Représentans ne s'est occupée de rien de bien intéressant.

La première heure a été employée par M. Parker de New-York et par M. Jell, sur le rapport du comité particulier sur les terres publiques. Ce sujet est usé et la discussion en est plate et fastidieuse.

Mr. Downing de la Floride présente une pétition des habitans de ce territoire, assemblés en convention à St. Joseph, le 11 Janvier 1839. Cette pétition est signée par un comité au nom de cette convention et demande que la Floride soit reconnue comme formant un Etat et qu'elle soit admise dans l'Union sur le même pied que les Etats primitifs. A la pétition se trouve jointe une copie de la loi territoriale qui autorise la tenue d'une convention pour rédiger une constitution et former un gouvernement d'Etat.—L'impression de 5,000 exemplaires en a été ordonnée.

M. Taylor demande permission de présenter une série de résolutions adoptées par le comité particulier chargé d'examiner les accusations portées contre le Commodore Elliot. La chambre refuse de suspendre ses règlements pour cela. Il fallait un vote des deux tiers.—Pour 87—Contre 60.

J'apprends que le comité pense qu'il est impossible de continuer son enquête d'une manière satisfaisante, à cette époque avancée de la session, parce que les témoins dont la présence serait nécessaire sont dispersés dans le pays. Cependant les membres de ce comité expriment la conviction la plus ferme, que la conduite du Commodore Elliot rend indispensable l'enquête la plus stricte.

La chambre se forme en comité général sur l'acte d'appropriation générale. La question est posée sur la motion de M. Bronson, d'insérer un proviso qui déclare qu'aucune partie des fonds de la cour suprême des Etats-Unis ne sera payée au greffier pour la fourniture de papiers qui déjà ont été imprimés et payés par les Etats-Unis.

M. Bynum de la Caroline du Nord a bavardé pendant quatre heures d'horloge sur toute espèce de choses; il a surtout prodigué les éloges à l'administration et attaqué le whiggisme. Personne n'y a fait attention.

M. C. H. Williams de Tennessee, obtient ensuite la parole, demande et obtient l'ajournement du comité.

Après avoir discuté quelques actes de peu d'importance relatifs aux territoires d'Iowa et de la Floride. La chambre s'est ajournée.

Plusieurs colonnes du Globe de Mardi soir, sont remplies des outrages les plus dégoûtants lancés par le bol congressionnel, qui représente le district de Cincinnati contre quelques-uns des membres de la chambre les plus respectables et les plus courageux. Ces calomnies sont honteuses, même à l'organe officiel du gouvernement, et en honte bien triste, M. Van Buren devrait de suite chasser l'éditeur capable de [illegible]

[illegible] le Président et qui [illegible] dans notre pays [illegible]

La précédente lettre adressée à M. Southgate, et qui a été publiée sous la date du 12 février, n'a jamais été envoyée aux membres. Quelque l'ait cherché à vivement à faire croire qu'elle l'a été.

Je ne sais pas s'il est reconnu bien publiquement, cependant, si les Messieurs qui y sont intéressés, jugeront, digne de leurs honorables soins, administrative électoral, qui a montré tant de génie ici et choisissent son temps pour publier son pamphlet.

Plusieurs personnes commencent à penser que M. Prentiss du Missouri, n'avait pas grand tort lorsqu'il désigna le bill contre le duel comme "un acte pour l'encouragement des vauriens et pour la protection des lâches."

D. M. L.

WASHINGTON, 21 Février 1839.

Aussitôt après la lecture du journal, M. Prentiss, du Mississipi, a offert aujourd'hui la résolution suivante:

"Résolu que la Chambre s'informe, sans tarder, si Alexandre Duncan, membre de la députation d'Ohio, est auteur d'un ou plusieurs articles publiés sous son nom, dans le Globe du 19 de ce mois, relativement aux actes de cette chambre et à certains membres de la chambre. 2o. Si, par suite de ces publications, le dit A. Duncan ne s'est pas rendu coupable d'infraction aux privilèges de cette chambre, d'offense contre la paix, la dignité et la bon ordre et d'une conduite tellement indécente, grossière, déshonorante et honteuse qu'il est désormais indigne de siéger dans cette chambre et qu'il a mérité d'en être expulsé."

L'appel nominal de tous les membres ayant été fait, et tous les membres se trouvant présens, Mr. Prentiss demande qu'il soit fait lecture de la communication qui a paru dans le Globe. En conséquence lecture en est faite. Le bruit de cette affaire s'étant répandu en ville, les galeries de la chambre furent bientôt encombrées.

Mr. Prentiss a soutenu sa résolution dans un discours plein de force et d'énergie.

L'Orateur annonce que cette question, en étant une de privilège, aura la priorité sur toutes les autres affaires.

Mr. Prentiss dit que vû l'importance de la question, il demande l'appel des membres; 199 répondent à l'appel. On appelle ensuite les noms des absens.

Mr. Prentiss propose de suspendre l'examen de cette affaire, puis il retire sa motion.

Plusieurs membres étant entrés dans l'intervalle les portes sont fermées, ainsi que les fenêtres.

Sur motion de Mr. Prentiss lecture est faite de la publication à laquelle la résolution a rapport, et Mr. Prentiss fait un long discours au sujet de sa résolution.

Après lui viennent Messieurs Janifer, Duncan, et plusieurs autres membres, et la discussion se prolonge jusqu'à près de 7 heures.

Dans le courant de la journée, il a été fait deux motions de déposer sur le bureau la résolution offerte par Mr. Prentiss. L'une par M. Gray, de New-York, rejetée par 91 voix contre 93, et l'autre par Mr. Parris, du Maine, également rejetée par 101 voix contre 91.

Dans le cours des débats, M. Thompson, de la Caroline du Sud proposa d'amender la motion de M. Prentiss en y substituant la résolution suivante:

Résolu, qu'Alexandre Duncan, membre de cette chambre s'étant reconnu l'auteur d'un article publié dans le Globe du 19 ce mois, article grossier et insultant pour les honorables membres de ce corps, ledit A. Duncan sera, en présence de la chambre, réprimandé par l'orateur.

La chambre s'est ajournée avant d'avoir mis aux voix cet amendement. Ce sujet sera le premier dont elle s'occupera demain.

Ce matin, dans le sénat, M. King a présenté une résolution pour que le sénat assisté en corps aux funérailles d'Edouard Wyse, portier en second du sénat et que les frais d'enterrement soient payés par le sénat.

L'acte pour donner plus de sûreté aux fonds publics entre les mains des officiers et des agens du gouvernement, a été appelé à sa 3e. lecture.

M. Webster, dans un discours de quelques minutes, s'efforce de prouver que les lois et les règlements du trésor sont plus que suffisans et qu'il n'est pas besoin de faire de nouvelles lois.

M. Hubbard lui répond, M. Clay propose de renvoyer la question du comité avec invitation de l'amender de manière à dire que les fonds publics du gouvernement seront déposés au crédit du trésorier des Etats-Unis, et non au crédit particulier de cet officier. Cette motion est rejetée par 24 voix contre 16.

L'adoption de l'acte est alors mise aux voix 28 voix se prononcent en faveur, 15 contre.

L'acte est adopté.

FRANKLIN, 25 Fév.

MEURTRE.

Le capitaine John H. Allen écrit de Brush Island à l'Editeur du Nouvelliste de Thibodeauxville, en date du 9 de Févier, qu'un individu nommé Samuel Magross a assassiné il y a quelques jours sa négresse, et après s'être emparé de huit cuillères d'argent et de plusieurs autres objets, a réussi à s'évader au moyen d'un esquif peint en noir au dehors et en rouge au dedans. Ce scélérat paraît être âgé d'environ 45 ans, il a le teint brun et le nez un peu de côté. Il est peut être dans nos parages, et il serait à désirer qu'il put être livré à la justice.

Attentat d'évasion d'un condamné.—Samedi 23 février, Lewis Brown, condamné au pénitentiaire, essaya de s'échapper. Il prit ses mesures pour tromper la vigilance des gardiens au moment où l'on faisait l'appel le soir, il s'évada par une croisée faite au sommet de l'établissement, d'où il marcha sur les ardoises avec la lourde chaîne qui lui tenait le pied. Du cet endroit il sauta sur la cuisine et s'échappa dans la rue. Quelques minutes après, l'on donna l'alarme, et un des gardiens courut à sa poursuite; le fugitif sachant qu'il était vivement poursuivi, alla se réfugier dans l'étang derrière la ville, où il resta jusqu'à la nuit, enfoncé dans l'eau jusqu'à la bouche; alors il recommença sa course, prit un esquif sur la levée, et traversa de l'autre bord. Le lendemain matin il alla demander à manger chez l'habitation de M. Pipes, et fut reconnu comme un condamné à sa chaîne et ses cheveux ras.

Le propriétaire de l'habitation le fit enchaîner et reconduire au Pénitencier. En traversant le fleuve, ce misérable dit qu'il préférait mourir plutôt que de retourner dans sa prison, et avant que les personnes dans l'esquif eussent pu deviner son intention, il s'était lancé dans le fleuve, espérant trouver la mort. Il fut cependant retiré de l'eau et conduit à l'endroit où il doit accomplir la longue période d'un châtiment que son crime a mérité.

Le sujet de cette aventure est un jeune homme de 18 ans, qui dans un moment (on doit l'espérer) enleva la vie de l'homme chez qui il était apprenti, et sous les circonstances d'un naturel aussi odieux, fut condamné à 16 ans de pénitencier. Il était renfermé depuis 16 mois, lorsqu'il essaya de s'évader, et pendant ce laps de temps sa conduite avait été si régulière qu'il n'avait jamais mérité aucun châtiment; personne ne connut l'expression et la fermeté d'un toit qui l'objet, sans doute, avant l'accomplissement de l'acte qui a rendu criminelle son âme, mais sont sort doit servir de leçon à ceux qui maltraitent leurs apprentis et d'avertissement à la jeunesse passionnée, leur enseignant qu'il vaut mieux se contraindre que de devenir criminel!

(*Gaz. de Baton Rouge, 2 mars.*)

FRANCE.

—Le *Moniteur* du 11 Janvier, contient la dépêche télégraphique suivante:

Brest, 10 Janvier 1839, à 9 heures.

Le préfet maritime, à M. le ministre de la marine.

Le *Griffon* apporte d'Haïti deux envoyés du gouvernement et 350,000 piastres, en à-compte de la dette. Pour copie:

L'administrateur des lignes télégraphiques,

Signé: FLOCON.

La mort prématurée de la Princesse Marie a produit en France une douloureuse sensation et la douleur de la Famille Royale a trouvé de la sympathie dans les masses.

Voici comment un journal de l'opposition, *Le Nouvelliste*, rend compte de la présentation officielle de la chambre des députés à cette occasion:

"Quand les membres de la chambre des députés sont arrivés hier aux Tuileries, le roi n'avait été prévenu que peu d'instants auparavant. S. M. s'est empressée de se rendre dans la salle du trône, où l'ont accompagné LL. MM. la reine, la reine des Belges et les autres membres de la famille royale. S. M. portait un frac noir. Les princesses étaient en grand deuil.

"La chambre est arrivée plus nombreuse qu'elle n'avait jamais été vue aux Tuileries. M. le président Dupin la précédait, accompagné de MM. les membres formant le bureau.

"Sire, voici la chambre, toute la chambre!...." a dit M. le président; la vive émotion qui le possédait ne lui a pas permis de rien ajouter. Le roi s'est approché et a répondu par quelques paroles entrecoupées, mais pleines d'une affectueuse reconnaissance. Les députés sont ensuite venus tous et individuellement saluer LL. MM. ils encombraient la salle du trône. Une profonde douleur se peignait sur tous les visages. Le roi paraissait touché jusqu'au fond de l'âme de cette démonstration des représentants du pays. La reine pleurait.

"La chambre était au complet. M. Royer-Collard paraissait aux Tuileries pour la première fois depuis la révolution de juillet. M. Mauguin ayant passé le dernier devant S. M.: "Je vous remercie de votre démarche, a dit S. M. en le retenant; j'en suis très touché."

"Sire,"

"La chambre des députés se félicite avec vous de la prospérité du pays; cette prospérité se développera de plus en plus au sein de la paix, que nous avons maintenue, et dont une politique prudente et ferme peut seule nous garantir la durée.

"Sous un gouvernement jaloux de notre dignité, gardien fidèle de nos alliances, la France tiendra toujours dans le monde et dans l'estime des peuples le rang qui lui appartient, et dont elle ne veut pas déchoir.

"Votre Majesté espère que les conférences reprises à Londres donneront de nouveaux gages au repos de l'Europe et à l'indépendance de la Belgique. Nous faisons des vœux sincères pour un peuple auquel nous lie étroitement la conformité des principes et des intérêts. La chambre attend l'issue des négociations.

"Vous nous annoncez, Sire, qu'en vertu d'engagements pris avec le Saint-Siège, nos troupes sont sorties d'Ancône. Nous avons donné d'éclatans témoignages de notre respect pour les traités; mais nous regrettons que cette évacuation ne se soit pas effectuée dans des circonstances plus opportunes, et avec les garanties que devait stipuler une politique sage et prévoyante. (A gauche: Très bien! très bien!)

"Un dissentiment a éclaté entre votre gouvernement et la Suisse; nous désirons qu'il n'ait point altéré les rapports de voisinage qui unissaient les deux pays et qu'avaient encore resserrés les événemens politiques de 1830.

"C'est avec une profonde douleur que nous voyons l'Espagne se consumer dans les horreurs de la guerre civile. Nous souhaitons ardemment que le gouvernement de votre Majesté, en continuant de prêter à la cause de la reine Isabelle II, l'appui que comportent les intérêts de la France, emploie, de concert avec ses alliés, toute son influence pour mettre un terme à de si déplorables excès.

"La chambre, vivement émue des malheurs de la Pologne, renouvelle ses vœux constans pour un peuple dont l'antique nationalité est placée sous la protection des traités.

"Les outrages et les spoliations que nos nationaux ont subis au Mexique, réclamaient une satisfaction éclatante. Votre gouvernement la dû l'exiger. La chambre espère qu'il aura pris pour l'obtenir des mesures promptes et décisives.

"Nous nous applaudissons avec Votre Majesté de l'état satisfaisant de nos possessions d'Afrique. Nous avons la ferme confiance que cette situation s'améliorera de jour en jour, grâce à la discipline de l'armée, à la régularité de l'administration et à l'action bienfaisante d'une religieuse sévérité. (M. Dupin appuie sur le dernier mot.)

"Votre Majesté nous avait annoncé, dans une des précédentes sessions, que des propositions relatives au remboursement de la dette publique nous seraient présentées [illegible]

[illegible] nous donne le droit [illegible] gouvernement [illegible]

Les besoins de nos colonies et de notre navigation seront l'objet de toute notre sollicitude. Nous nous appliquerons à concilier avec les intérêts de notre agriculture, dans le développement est d'une haute importance à la prospérité du pays.

"La chambre examinera avec le plus grand soin les projets de loi destinés à réaliser les progrès de la charité, et à introduire de nouveaux perfectionnements dans la législation générale, ainsi que dans les diverses branches de l'administration publique. Nous nous appliquerons aussi le projet de loi relatif à l'organisation de l'état-major général de l'armée. (Mouvement.)

"Depuis votre douleur profonde, Sire, et vous éprouvez; vos joies et vos douleurs, la France entière a salué de ses acclamations la naissance du comte de Paris. Puisse le ciel qui tient ses destinées de si douces émotions! Nous comprenons une nos hommages la tendresse de ces jeune prince servira à votre amour et aux vœux les plus chers de la patrie. Elevé comme son père dans le respect de nos institutions, il saura l'attacher au trône de sa dynastie, ...; vous êtes le chef, et il défendra l'avenir que le trône est le devoir à ses...; il sera, que nous ..., chaque jour, plus digne de l'amour des Français, ...

"Un paragraphe tendant associer la chambre à la douleur paternelle causée par la mort de la princesse Marie est adopté à l'unanimité."

"Nous en sommes convaincus, Sire, l'intime union des pouvoirs agissant dans leurs limites constitutionnelles peut seule maintenir la sécurité du pays et la force de votre gouvernement. Une administration ferme, habile, s'appuyant sur les sentiments généreux, aussi jaloux de la dignité de votre trône que du maintien des libertés publiques, est le gage le plus sûr de ce concours que nous aimons à vous prêter.

"Nous nous confions, Sire, dans la vertu de nos institutions; elles assurent vos droits et les nôtres; car, nous le croyons pour certain, que la monarchie constitutionnelle garantit à la fois la liberté des peuples et la grandeur des états."

Le roi a répondu avec une profonde émotion en parlant de la perte douloureuse qu'il a faite.

(Communiqué.)

De l'indifférence en matière d'élection.

La manière dont la plupart du temps se font les élections, de nos jours, quoique assez répandu, est cependant ignoré d'une multitude de personnes, et mérite cependant d'être connus. C'est pour ceux qui l'ignorent que j'écris ces lignes, dans l'espoir, qu'elles tendront à la répression d'abus dont la propagation devient alarmante pour ceux qui ont placé leur bien dans les associations dont notre ville offre un si grand nombre. Il est vrai qu'aux yeux de beaucoup, le succès justifie les moyens, mais pour l'honneur de l'espèce humaine, il est aussi vrai de dire qu'il en est plus encore qui condamneraient ces moyens, s'ils les connaissaient; par cette raison, les leur dévoiler est un devoir.

D'immenses capitaux sont placés en actions de diverses institutions, et d'innombrables familles y ont leur avoir. De la manière dont ces institutions sont administrées dépend donc l'existence de ces familles. Eh bien, ces actionnaires pourtant ne choisissent pas leurs mandataires, la charte leur en donne le droit cela est vrai, mais l'intrigue bien autrement puissante que la loi, le leur ravit. Presque toujours la ruse réussit, et elle doit réussir devant l'insouciance des électeurs qui comptent pour rien leur droit de voter, je devrais dire leur DEVOIR... S'agit-il de mettre telle ou telle institution aux mains de telle ou telle coterie? la chose est aisée. Lisez, et dites si je me trompe.

Plusieurs mois avant l'élection, un des compères, actionnaire ou non, se rend au bureau, et prend une liste des actionnaires. Il revient, on l'entoure, et voilà comment la besogne se distribue—Toi, tu connais bien untel, un tel, un tel, toi, un tel et un tel: voici la liste, voilà, la tienne. Partez chacun de votre côté, et bonne chance.

En général la chasse est aisée, car les actionnaires sont bonnes gens, pour la plupart.—Pour vous épargner la peine de venir, la foule, etc. on voudra pour vous donner votre procuration en blanc. Ou bien, il faut placer M. un tel, auquel vous portez intérêt; ou vous touche, et vous signez. Vous n'avez que la peine de signer, car la procuration est écrite, souvent même imprimée. Au besoin, tous les discours sont employés, et tous sont bons quand ils réussissent. D'ordinaire ils sont tous excellents, car il y a peu d'actionnaires qui sachent résister à l'éloquence des quêteurs de procurations. Ce qui le prouve, c'est que le jour de l'élection venu, on voit approcher de l'urne, non la foule des actionnaires, mais bien un petit nombre de porteurs de procurations, souvent non-actionnaires, ayant les mains pleines, et comme ils le disent hautement *l'élection dans la poche*. Le dépouillement du scrutin justifie leur propos, car leurs comptes sortent de l'urne.

Le choix des directeurs appelés à administrer les fonds d'une partie du public, est donc, fait par des individus qui n'ont souvent aucun intérêt dans l'institution, mais qui ont des passions.

Il serait temps de mettre un terme à ces honteux tripotages, et les actionnaires qui ne sont ni malades, ni forcés de s'absenter, devraient regarder comme un devoir d'apporter eux-mêmes leurs votes. Ils devraient avoir déjà compris que l'intrigue, qui les dépouille de leur droit de suffrage, finira par les dépouiller de leur bien. Que cela se perpétue, et personne plus ne voudra être actionnaire, je n'ose dire que personne ne voudra être directeur.

Voilà une des causes de la dépréciation des actions, et les actionnaires s'étonnent, d'un mal auquel leur insouciance en matière d'élection a plus ou moins contribué.

Que les actionnaires en général veuillent donc bien réfléchir sur les suites de ces sortes d'intrigues, et qu'ils soient moins faciles à donner leurs pouvoirs; qu'ils les refusent, hors les cas de maladie ou d'absence forcée, et que même, dans ce cas, ils ne les donnent qu'à des personnes ayant les mêmes intérêts qu'eux. Par ce moyen ils ne sauraient être trompés. Enfin, qu'ils sachent bien que hors même que leur procuration serait déjà donnée, ils ont le temps de la révoquer tant que le vote n'est pas déposé dans l'urne, soit en la reprenant des mains où elle a été placée, soit en écrivant, avant l'élection, à la direction en exercice.

Voter n'est pas seulement un Droit c'est encore un devoir.

I. V.

Est décédée hier à cinq heures après-midi, à l'âge de 63 ans, Mme. Vve. Jean-Baptiste Orso. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu cet après-midi à 4 heures. Son corps est exposé rue St. Pierre entre Chartres et Royale.

De la part de sa famille.

COMMERCIAL.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Wm. & John, Robinson, Havre, G. Bergerot. Brick Pulaski, Stackpole, Boston, G. Bedford. Brick Adelaide, Card, Philadelphie, J C Jenkins. Mistico Carmen (esp.), Pages, Havane, capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Hudson, Davis, des passes, ayant mis en mer les navires Arkansas et Rockingham—a amené en ville le nav. français Alexandre Toussaint et le brick Luna—rapporte la barque Duc d'Orleans en rivière.

Bateau de remorque Post Boy, Limbert, de la Balize, a amené en ville le navire Perdonnet, la barque Eleonor et la goélette Echo.

Navire Alexandre Toussaint, Le Romeux, 38 jours du Havre; cargaison, vins, marchandises sèches, &c.

Navire Perdonnet, Foote, 18 janvier, du Havre.

Navire Archer, Marston, de Philadelphie.

Barque Eleonor, Meaney, 55 jours de Marseilles—vins, fruits, &c.

Brick Luna, Hallett, de la Havane.

Passagers—Mde. S. Salvatora, M. N. Sleane & co, et 6 dans l'entrepont.

Goél. Echo, [du Calais], Richardson, Galveston. Goélette Rover, Bush, de Pearlington.

Bateau à vapeur Colorado, Underwood, de Field's Mills, avec du coton.

Bateau à vapeur Athenian, Farrow, de Shreveport—chargement de coton.

Bateau à vapeur Romeo, McKinney, de Lafourche—chargement de coton.

Bateau à vapeur Ajax, Rattler, de Lafourche.

Bateau à vapeur Tuskina, Bascom, de Manchester.

MEMORANDA.

PORT DE LA HAVANE. 20 fév.—Entrés—Brick am. Apalachicola de la N. O; brick esp. Constancia, de N. O.; brick esp. Pelicano de Cadix et Cuba; Brick am. Susan de Portland.

Sortis: goélette Rebecca, pour Portland.

22 février—Entrés: brick am. Audubon, de N. O.; brick Comet, de N. O.; goél. Edward, de N. O.; de Alise, de St Joseph; paquebot bordelais no. 4, de Bordeaux.

Sortis: brick brémois Active, pour Brême; brick es. Matilde, pour Trinidad; brick anglais Countess of Londales pour Matanzas; goél. am. Theresa Macomb pour Apalachicola; brick esp. Joven Emelina, Cowes, nav. esp. Julian pour Anvers; brick am. Gaspard Hauser pour New York; brick am. Enterprise, pour Cardenas; brick brémois Charles Ferdinand pour Brême; goélette am. Clide, pour Mobile; goélette esp. S. Jose pour Wales.

Navires en partance pour un port des Etats Unis—Pour Newport, Concordia; pour N. O. Orizaba; pour Baltimore, Ocoola; pour Portland Hogan; pour Portland Orb; pour N. O. S. C. Raymond; pour Boston, Wallace; pour Savanah Franklin Green; pour Mobile Francis Amy pour N. O. Wyoming; pour Baltimore Harriet; pour Portland, Virginia Pocket; pour N. O. Luna; pour N. O. Sapho; pour N. O. Nunez; pour Apalachicola Voland; pour New York Frances; pour N. O. Valerosa; pour N. O. Caledonia; pour N. O. Texas; pour N. O. Rogers Williams; pour N. Orleans, Otranto.

☞ Le navire MARENGO, capitaine Larkin, du Havre, est maintenant en déchargement au dessous du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de prendre leurs permis et de venir recevoir leurs marchandises.

4 mars. F. PERRET.

CAZADORES DE ORLEANS, Atencion!!! La compania se reunira el Domingo, 10 del corriente a las 10 en punto de la mañana, con armamento completo, casaca y pantalon de paño, para un paseo militar, Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad, la reunion en el parage acostumbrado.

Nueva Orleans el 4 de Marzo de 1839.

De Orden del Capitan,

Fco. A. GARCIA, Sargento primero.

AVIS—Le soussigné informe respectueusement le public qu'il a acheté le fonds de marchandises appartenant ci-devant à J. Blerman, consistant en lapsoreries et qu'il offre à vendre à aussi bas prix que les autres vendeurs de cette ville. Les affaires seront conduites depuis ce jour, par le soussigné au vieil établissement, no. 59, rue St. Pierre, entre Royale et Chartres, où il sollicite une part du patronage public.

6m—3 JULIUS KIDERLEN.

AUGUSTIN LARISSON, résident actuellement à la Mobile, désire connaître la personne qui a eu la complaisance de s'informer de lui à un de ses amis, à la Nouvelle-Orléans. Comme il a appris que la personne était nouvellement arrivée de Bordeaux, [illegible]

BUREAU—De l'assurance des pompiers de la Nouvelle-Orléans. Les actionnaires sont par la présente informés que le 7ème versement sur les actions sera dû et payable, le 8 avril, au bureau, de la compagnie No. 21, rue du Camp. 5 mars

UNE dame française désire se placer pour nourrice elle a son enfant. Pour de plus amples renseignements, s'adresser rue St. Pierre, No. 297, encoignure du Bassin, au premier. 5m—3

CHARBON.—Les soussignés ont un approvisionnement de Charbon Cannel, Peach Mountain et de Pittsburg, en boucauts et en grenier, qu'ils offrent à des prix modérés, en quantités convenables aux acheteurs. B. & A. SOULIE, Rue Bienville, No. 55.

ON demande deux hommes actifs, entendus dans les ouvrages de plantation, pour aller à l'habitation. S'adresser à W. H. MURPHY, 130, Vieux-Bassin.

LES créanciers de W. Nott et de W. Nott & Co. sont invités à se réunir, à l'étude de M. Fr. de Armas, notaire public, le 16 du courant à 11 heures du matin, pour délibérer de nouveau sur les affaires qu'il avait été intention à la dernière assemblée. 5m—6,8,11.

NOUVELLE MÉDECINE. Pilules de Tomate. Mélangées. Du dr. G. R. Phelps, Entièrement Végétales.

MÉDECINE nouvelle pour toutes sortes de maladies, ainsi qu'un substitut au calomel, dans les 9 cas sur 10.

LAUVE FRERES, Négociants Commissionnaires. Nouvelle Levée No. 15.

MANUFACTURE DE TUYAUX en Plomb de St. Louis.—Les soussignés agents de ladite fabrique, exécuteront tous les ordres qui leur seront donnés pour des tuyaux ou feuilles de plomb. Les échantillons pourront être envoyés à notre office. 5m BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

L'HOTEL DES ETRANGERS, No. 145, RUE DE CHARTRES. CI-DEVANT tenu par le Sieur Mary, continue d'être ouvert aux voyageurs, avec toutes les améliorations dont il était susceptible. 4 mars—1m

QUARTIERS-GENERAUX, Nouvelle-Orléans, 2 mars 1839. Ordre général—No. 2. Le gouverneur et commandant en chef, a nommé les personnes suivantes pour ses aides de camp: HILARY B. CENAS, LUCIEN HERMANN, Par ordre du commandant en chef, PROSPER F. SMITH, Adjudant et Inspecteur.

DEMAIN MARDI, A 6 HEURES. 1 LOT DE $30,000. Lesquels forment $115,000. 10 LOTS DE $1,000 chacun, formant $10,000. BILLETS SEULEMENT $5. LA LOTERIE DE LA LOUISIANE. Autorisée par un Acte de la Législature, Chapitre LXIII, passé le 21 Mars 1828. Classe No. 10 pour 1839. Sera tirée Mardi, 5 Mars 1839, à 6 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles. D. S. GREGORY & Co, Successeurs de Yates & McIntyre, Directeurs. 75 numéros ballotés—12 sortant. 37,814 lots montant à $145,984.

AUJOURD'HUI UN GROS LOT DE $12,000. BILLETS SEULEMENT $3 00. GRANDE LOTERIE D'ETAT. CLASSE 19. Autorisée par la Législature de cet Etat. Devant être tirée Mardi 5 mars 1839, à 6 heures, P. M., à l'Hôtel Bishop, rue de la Commune. R. DAVIS & Co., Directeurs. 75 Numéros ballotés—12 sortant.

DEMAIN UN GROS LOT DE $20,000. LOTERIE DES ECOLES GRATUITES. Classe 65. Sera tirée Mercredi, 6 Mars 1839, à 6 heures du soir, à l'Arcade Banks, rue des Magasins. J. K. MEAD, Directeur.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 5 Mars 1839.

LOUISE DE LIGNEROLLES, Drame nouveau en 5 actes.

MATHIAS L'INVALIDE, Vaudeville nouveau en deux actes.

Le spectacle commencera à 6½ heures.

SALLE DE LA BOURSE St. LOUIS. LES souscripteurs au Bal des Pères de Famille sont invités à faire prendre leurs billets au bureau de la salle du bal.

SALLE D'ORLEANS. BAL DE LA MI-CAREME. Jeudi, 7 Mars 1839. GRAND BAL PARE ET MASQUE.

SOIREE MUSICALE—Les amateurs de musique de la Nouvelle-Orléans sont respectueusement informés que la seconde soirée musicale de madame Cavalieri Allan aura lieu mercredi 6 mars, à la Salle du bal de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, et qu'elle y chantera les morceaux suivants: [illegible]. Billets d'entrée $1 50. Le concert commencera à 7 heures.

BOISSY D'ANGLAS A la Convention nationale par VINCHON.

ACADEMIE DE DANSE De Mr. J. DEVOTI, No. 90, rue Royale.

PENSION ET EXTERNAT DE DEMOISELLES, Dirigé par MADAME GRANET. Rue Toulouse entre Bourbon et Dauphine.

SEIXAS & GAINES.—Rue de la Douane, 147, à l'entrepôt de Granit, entre Bourgogne et Dauphine: Entrepôt de marbres d'Italie et d'Amérique pour l'extérieur et l'intérieur des bâtisses.

BANQUE DES AMELIORATIONS—Nelle-Orléans, ce 1er mars 1839.—J. H. SABOTEAU, Caissier.

BANQUE DE CITE—Nouvelle-Orléans, 1er mars 1839.—F. J. PALFREY, Caissier.

AVIS.—La société ci-devant existante entre les soussignés sous la raison de Bouligny & Ganucheau étant dissoute par la mort de D. Bouligny & E. Ganucheau continueront seuls le même genre d'affaires et sous la même raison. FRANCOIS BERNOUDY, DOMINIQUE BOULIGNY, EDMOND GANUCHEAU.

LA société ci-devant existante dans cette ville, sous la raison de ALEXANDER HART & SON, est dissoute par la mort de M. Alexander Hart. ISAAC HART, Veuve ALEXANDER HART.

BOULANGERIE A VENDRE.

VENTE A L'AMIABLE D'UN SUPERBE MOBILIER.

MESSIEURS G. et A. Elleau, fabricants de Meubles à New-York, ont l'honneur d'informer les habitans de la Nouvelle-Orléans qu'ils viennent d'importer dans cette ville un assez grand assortiment de meubles.

SALLE D'ARMES—Rue de Chartres, No. 107—Mr. A. JUMEL, ex-professeur de l'Académie Militaire de West-Point.

L'ON DEMANDE—Un magasin ou un office, dans la Seconde Municipalité.

MAGASI A LOUER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. SLACHE. PAR BACH & CALHOUN. PAR T. MOSSY & GARIDEL. ACTIONS DE VALEUR A VENDRE PAR HEWLETT & CENAS. PAR H. J. DOMINGON. PAR M. BARNETT Sr. LOTS DE VALEUR PRES DU FLEUVE PAR M. BARNETT Sr. PAR DEJOUX & FERNANDEZ. PAR GUINAULT & CLASSUS. PAR BOUNY & CRUZAT.

POUR GALVESTON, (Texas).—Paquebot, JAMES REED. POUR SAINT-LOUIS—HUNTSVILLE. POUR CINCINNATI—CORVETTE. POUR LOUISVILLE—MISSISSIPPI. POUR ST. LOUIS—MADISON. PAQUEBOT ENTRE LA NELLE-ORLEANS ET LE BAYOU LAFOURCHE.—PAUL JONES. POUR APALACHICOLA—HUDSON. POUR BOSTON—HOKOMACK; PILGRIM. POUR NEW-YORK—TECUMSEH; CERES; SOUTHERNER. POUR LA HAVANE—CATHARINE; PRESIDENTE. POUR BORDEAUX—PACKET BORDELAIS No. 3. A FRETER—MARIA. POUR LIVERPOOL—MADISON. POUR LE HAVRE—MARENGO; LAFAYETTE; PLATINA. POUR LA MOBILE—EXPORT; EXCHANGE. POUR BALTIMORE—LAGONA. POUR BOSTON—CEYLON. POUR PHILADELPHIE—KOSCIUSCO. POUR NEW-YORK—CORVO. POUR LA HAVANE—EMPRESARIO; CLARION. A VENDRE OU A FRETER—TALMA. POUR MATAMOROS—COMANCHE. POUR LIVERPOOL—ROTHSCHILD. A FRETER—ROB-ROY. A FRETER—Heroin. A VENDRE. POUR LA HAVANE—EMILIO.

[Annonces commerciales: marchandises à vendre par BOGERT & HAWTHORN, S. B. MULLEN, G. DORSEY, MUNFORD PERKS, J. B. PREVOST, F. DE LIZARDI & Co., FROST & Co., GEO. BEDFORD, W. E. MURPHY, JOSEPH LANDIS & Co., JAMES HEPBURN, JOS. D. DENEGRE, KOHN DARAN & Co., WM. C. TOMPKINS & Co., LAYET & AMELUNG, HANNAY & ROBERTSON, DAVIS & HOBART, CARMAN & McMAHON, VAN WYCK & Co., EDW. SPRAGUE, PIERCE SHANNON & BRO., JARVIS & ANDREWS, HUGO C. GILDEMEESTER, etc.]